

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

AFFICHÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

CS-201117-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201117-CS-201117-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020
Affichage : 17/11/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Absents : 05
- Pouvoirs : 00

CS-201117-02 DELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BOMPARD Alain (S).....
Suppléant de M. VALLET Mickaël (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. BERBUDEAU Jean-Marie (S).....
Suppléant de M. DESHAYES Maurice-Claude (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. DESHAYES Maurice Claude (T).....Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T).....Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme QUENTIN Marie-Pierre (T).....Conseil départemental de Charente-Maritime

o o o o

Secrétaire de séance : MARY Guy

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU
17 NOVEMBRE 2020**

CS-201117-02 DELEGATIONS DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CS-201014-01 du Comité Syndical du 14 octobre 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération CS-171214-7 par laquelle le comité syndical le 14 décembre 2017 a opté pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence,

Vu la délibération CS-171214-13 par laquelle le comité syndical le 14 décembre 2017 a désigné le directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de donner délégation de signature à M. Pierre-Yves CHEVALIER, en qualité de Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre pour :

1. les ordres de mission (à l'exception des missions à l'étranger),
2. les frais de déplacement,
3. les autorisations d'absence et les congés annuels des agents,
4. les notations et/ou évaluation professionnelle des agents,
5. les inscriptions aux formations professionnelles des agents,
6. les habilitations et autorisations obligatoires au regard des règles de santé et sécurité au travail ;
7. toute commande ou tout marché à procédure adaptée jusqu'au montant maximum de 5 000 € HT,
8. les commandes ou ordres de service dans le cadre de l'exécution de marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
9. le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés,
10. les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
11. les bordereaux récapitulants les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints,


12. les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
13. les correspondances, à l'exclusion des lettres et notifications aux élus, n'entraînant pas de pouvoir de décision et transmissions de toute nature,
14. tout accusé de réception et toute attestation afférents aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
15. la délivrance de certificats administratifs,
16. les décomptes mensuels et le décompte final, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des marchés,
17. les autorisations domaniales dans le cadre de la gestion des ports.

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU